

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-164 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,
M. F. FOURNIER, absent et excisé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Convention France Rénov entre l'intercommunalité et la CPIE Villes de l'Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud-Artois collabore depuis l'exercice 2013 avec le CPIE Villes de l'Artois, basé à Arras. Ce partenariat s'est construit pour mettre en œuvre sur le territoire les services d'un conseiller spécialisé sur les questions énergétiques et sur la rénovation des logements. Ce conseiller a logiquement intégré le dispositif du guichet unique habitat de l'intercommunalité.

Depuis presque 10 ans, le conseiller mis à disposition par le CPIE offre aux habitants du Sud-Artois des conseils neutres, gratuits et indépendants sur l'amélioration énergétique de leur logement. Concrètement, le conseiller peut orienter les demandeurs sur les travaux à réaliser, analyser les devis en préconisant des solutions techniques plus performantes et établir des plans de financements en recherchant toutes les sources de subventions possibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Président indique que l'activité de ces conseillers répartis sur l'ensemble du territoire est encadrée au niveau national dans le cadre du programme SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) développé par le ministère de la transition énergétique. En 2022, ces conseillers ont intégré le label France Rénov.

Monsieur le Président explique que ce nouveau contexte juridique entraîne une obligation nouvelle consistant à conclure avec l'organisme porteur de l'action une convention de partenariat. Ce partenariat sera conclu avec le CPIE Villes de l'Artois permettant de préciser les limites de mission et d'assurer le cofinancement du poste de conseiller en énergie. Le mode de financement des conseillers est refondu également, passant d'une participation annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants agglomérés sur un territoire à un forfait annuel calculé par rapport à un nombre d'actes métier réalisés sur un territoire et sur une période de trois ans courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Prenant en compte le nombre d'actes métiers habituellement réalisés sur le territoire, Monsieur le Président précise que le montant forfaitaire annuel de la participation de l'intercommunalité au CPIE Villes de l'Artois a été chiffré à la somme de 6 000 €, tenant compte des permanences réalisées sur les communes de Bapaume, Bertincourt et Croisilles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modifications apportées au fonctionnement du conseiller France Rénov ;
- d'approuver la nouvelle convention liant l'intercommunalité et le CPIE Villes de l'Artois ;
- d'approuver le coût financier annuel de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans les différents budgets principaux de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-164 du 12/12/2022

Convention France Rénov –
CPIE Villes de l'Artois.